

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2022/04/01/2022202054/justel>

Dossier numéro : 2022-04-01/08

Titre

1 AVRIL 2022. - Loi abrogeant la loi du 16 mai 1938 portant réglementation de la durée du travail dans l'industrie diamantaire, modifiant le Code pénal social et abrogeant deux arrêtés relatifs au registre de présence dans l'industrie diamantaire

Source : EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 27-04-2022 page : 39153

Entrée en vigueur : 07-05-2022

Table des matières

Art. 1-7

Texte

Article 1er. La présente loi règle une matière visée à l'article 74 de la Constitution.

Art. 2. La loi du 16 mai 1938 portant réglementation de la durée du travail dans l'industrie diamantaire est abrogée.

Art. 3. L'arrêté royal du 30 novembre 1983 fixant les modalités de tenue et de conservation du registre de présence dans l'industrie diamantaire est abrogé.

Art. 4. L'arrêté ministériel du 10 janvier 1984 établissant le modèle de registre de présence dans l'industrie diamantaire est abrogé.

Art. 5. Dans l'article 138 du Code pénal social, les mots " ou de la loi du 16 mai 1938 portant réglementation de la durée du travail dans l'industrie diamantaire " sont abrogés.

Art. 6. L'article 139 du même Code est abrogé.

Art. 7. Dans l'article 140 du même Code, les mots " ou à la loi du 16 mai 1938 portant réglementation de la durée du travail dans l'industrie diamantaire " sont abrogés.